

Programme européen de formation e-TERM

Lancement du site officiel du projet européen e-TERM en octobre 2001 :

e-TERM est un projet réunissant plusieurs pays d'Europe : il s'agit de concevoir et de mettre en oeuvre un programme européen de formation à la gestion des archives électroniques. Ce programme s'adresse en priorité aux administrateurs, aux professionnels de l'information, aux archivistes et aux records managers.

Le programme e-TERM a été conçu à partir d'une recommandation du groupe de travail formation du DLM-Forum sur les archives électroniques et le programme entre désormais dans sa phase active. Il a été testé en réel durant l'été 2001: enseignement des 5 modules de cours et du module préparatoire avec des modalités de diffusion différentes et des publics variés (administrateurs, informaticiens, archivistes et records managers) : une semaine de cours et TP en salle au Royaume Uni ; archivistes directement intéressés par la gestion des archives électroniques : enseignement à distance en Allemagne . Les résultats des tests permettront d'amender si nécessaire le projet du programme de formation.

La phase 1 du projet e-TERM fait partie du programme européen Leonardo da Vinci.

Les partenaires d'e-TERM sont :

- Allemagne : Ecole Supérieure spécialisée de Potsdam - Département Archives, Bibliothèque, Documentation (école supérieure spécialisée proposant une formation au métier d'archiviste)
- Finlande : Université de Tampere.
- Italie : Direzione Generale per gli Archivi ; Archivio di Stato di Milano
- Pays -Bas : Archiefschool
- Portugal : Faculté des lettres de l'Université de Porto
- Royaume Uni : School of Information Studies at the University of Northumbria at Newcastle ; School of Library, Archives and Information Studies at University College London.

Pour l'instant, il n'y a pas de participation française, ni sous forme de conception d'un ensemble de cours ni sous forme d'envoi de stagiaires.

M. Peter Horsman (Archiefschool des Pays-Bas) est le chef de projet d'e-TERM. On peut le joindre pour tout renseignement complémentaire (P.J.Horsman@archiefschool.nl).

Le site internet du projet e-TERM peut être consulté en anglais à l'adresse suivante : www.ucl.ac.uk/e-term/ (détail du projet, description du cursus de formation, liens utiles)

Bulletin des Archives de France sur la conservation à long terme des documents électroniques **N° 8 juillet 2002**

L'Espagne, qui préside actuellement l'Union européenne, a souhaité faire de la conservation du patrimoine numérique l'un des axes forts de sa présidence. A son initiative et, en collaboration avec la DG XII de la commission, une réunion d'experts sur les questions d'archivage électronique s'est tenue à Bruxelles le 1er mars dernier. Le groupe a adopté un projet de résolution du Conseil des ministres. Ce texte qui souligne l'importance de la conservation du patrimoine du numérique et invite les états membres à prendre toute mesure appropriée pour la favoriser, a fait l'objet d'un accord de principe lors de la réunion du Conseil des ministres (Culture et audiovisuel) du 23 mai.

Le texte du projet de résolution est consultable à l'adresse suivante : <http://ue.eu.int/Newsroom>

L'Archivage de documents électroniques aux Archives de Paris

Les Archives de Paris poursuivent leurs travaux dans l'archivage de documents électroniques. Après avoir mené à bien l'archivage de la "nouvelle chaîne pénale " (voir Bulletin n°6), elles ont engagé une réflexion d'ensemble sur la question. Louis Faivre d'Arcier, conservateur aux Archives de Paris, en présente les premiers résultats :

Une stratégie pour la collecte des archives électroniques: l'exemple des Archives de Paris

Si les archives électroniques produites par les administrations locales représentent légalement un champ de compétence des Archives de Paris, l'archivage électronique représente un champ d'action nouveau pour ce service, qui est amené à mettre en œuvre de nouvelles stratégies en tenant compte de l'existant.

I.La situation de départ

La situation de départ n'est pas particulièrement favorable à un archivage électronique de qualité dans les administrations parisiennes. En effet, jusqu'à présent, comme pour la plupart des services d'archives, les procédures de création des applications électroniques n'ont jamais pris en compte les Archives de Paris, quelles que soient les administrations et juridictions parisiennes. Deux conséquences au moins découlent de ce manque: les applications ne comportent en général pas de module d'archivage, ou du moins, pas de module d'archivage pertinent ; les archivistes ignorent jusqu'à l'existence de la majorité des applications. Bien plus, les normes édictées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), destinées à préserver les libertés individuelles, ne tenaient aucun compte, jusqu'à présent des impératifs de conservation pour la recherche historique et scientifique.

Cet état de fait s'explique, d'abord, par le coût supposé prohibitif de la conservation des documents électroniques. Il résulte aussi du manque, voire de l'absence totale de culture de l'archivage chez les informaticiens, défauts qui se retrouvent aussi, parfois, dans les services administratifs ou techniques utilisateurs de l'informatique. Ainsi, les documents électroniques sont très souvent insuffisamment documentés: les métadonnées peuvent être inexistantes pour une partie parfois conséquente de la vie d'une application.

II.Eléments pour une stratégie

Comblent l'ignorance des archivistes, susciter l'intérêt des administrations et des services

informatiques, sauver ce qui peut l'être encore et rattraper le retard : tels sont les objectifs que les Archives de Paris se sont donnés.

D'où une stratégie de l'archivage électronique à double détente. La priorité a été donnée aux applications informatiques existantes; dans un deuxième temps, on s'est soucié de préparer très en amont l'archivage des applications dont la création interviendra dans un futur plus ou moins proche.

Sur l'existant. - La première étape logique, concernant l'existant, consiste à mettre en œuvre une opération heuristique. Il s'agit de savoir ce qui existe et ce que l'on est en mesure de savoir sur l'existant. Pour ce faire, trois sources d'informations sont exploitables. Les demandes d'avis à la CNIL, dont la commission tient une liste à la disposition du public concernent tous les traitements automatisés d'informations nominatives. Cette source exclut donc les autres types de traitements - et les applications non déclarées - ' mais permettent un repérage des applications dans tous les types de producteurs. Les données de la Direction de la logistique, des télécommunications et de l'informatique de la Ville de Paris excluent les applications qui concourent à l'activité des services de l'Etat. Elles peuvent en revanche se révéler concerner des bases de données parisiennes qui ne manipulent pas des informations nominatives. Les données des services informatiques des directions sont encore plus complètes et précises, mais elles sont aussi plus difficiles à récolter. Au terme de ce triple recensement, il sera procédé à une évaluation et à la détermination des critères de sélection.

Enfin, la mise au point de procédures d'archivage permettra une prise en compte informatique des exigences de la recherche et du droit.

Concernant les applications informatiques futures.- D'ores et déjà, les Archives de Paris réfléchissent, en concertation avec les services les plus impliqués, à la méthode permettant de les associer le plus en amont possible à la conception des nouvelles applications, afin qu'elles puissent effectuer aussitôt leur expertise, organiser la constitution des métadonnées et obtenir la définition de modules d'archivage à long terme.

Conclusion

Plus encore que les stratégies de collecte des documents traditionnels, la réflexion sur l'archivage électronique se doit de prendre en compte la complexité de l'élaboration des nouveaux instruments de l'administration: les acteurs sont en effet plus nombreux, l'analyse des documents plus complexe. L'immersion de l'archiviste dans un monde administratif et technique qui ne lui est pas toujours familier est la condition - parfois bien difficile à remplir - d'un archivage satisfaisant.

Le cadre d'interopérabilité de l'ATICA

L'Agence pour les technologies de l'information et de la communication dans l'administration (ATICA) vient de publier un " cadre commun d'interopérabilité des systèmes d'information publics à l'usage des administrations et de leurs partenaires ". Ce cadre commun a pour but de faciliter les échanges entre les systèmes d'information des diverses administrations publiques. Il entend favoriser l'évolution des systèmes d'information des administrations françaises vers une fédération de systèmes ouverts, reposant sur des standards qui garantissent leur interopérabilité avec l'environnement extérieur, et leur évolutivité.

Bulletin des Archives de France sur la conservation à long terme des documents électroniques N° 8 juillet 2002

Même si ce n'est pas son but premier, l'usage du cadre commun facilitera les opérations d'archivage.

Le texte intégral des préconisations du cadre est consultable en ligne, à l'adresse suivante :

<http://www.atika.pm.gouv.fr/interop/index.shtml>

L'archivage des sites Web : la collaboration entre la direction des Archives de France et la BNF

L'archivage des sites internet (et intranet) est une préoccupation de plus en plus partagée. La direction des Archives de France et la Bibliothèque nationale de France, toutes deux concernées à des titres différents par cette question, ont décidé de s'associer pour étudier les solutions techniques envisageables et les modalités d'un travail commun.

Une première étude pilote sera menée au second semestre 2002. Le Bulletin se fera naturellement l'écho de ses résultats.

Lu pour vous

Un étudiant allemand, Andreas Aschenbrenner, vient de soutenir une thèse sur la "conservation à long terme de documents numériques : assurer l'archivage du patrimoine numérique d'internet". L'auteur distingue quatre méthodes de conservation des documents numériques :

conserver une forme non numérique

maintenir vivantes les applications informatiques

faire régulièrement des migrations des documents

"émuler" les technologies obsolètes

Cette thèse est consultable en ligne (en version anglaise) à l'adresse suivante :

http://www.ifs.tuwien.ac.at/~aola/publications/thesis-ando/Long_Term_Preservation.html

Prochain Bulletin

Bulletin des Archives de France sur la conservation à long terme des documents électroniques
N° 8 juillet 2002

Le prochain Bulletin paraîtra début octobre. Merci de faire parvenir à Joël Poivre (joel.poivre@culture.gouv.fr) vos informations ou suggestions.